

Rectification**2006_021a**

La loi du 16 mars 2006 modifiant la loi sur les communes (haute surveillance des communes et des associations de communes et adaptation partielle à la Constitution cantonale) doit être rectifiée comme il suit (la modification est imprimée en caractères gras soulignés):

Art. 1

La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (RSF 140.1) est modifiée comme il suit:

...

Art. 123f al. 2

² La **décision** soumise au vote est acceptée si elle est approuvée par la double majorité des citoyens votants et des communes.
